



Centre Communal d'Action Sociale

**AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DES
ADMINISTRATEURS NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****LE MAIRE, PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, INFORME :**

À la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune d'Ermont, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles : ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité de 8 élus municipaux et de 8 personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations familiales**,
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du Département,
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du Département,

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant, à Monsieur Le Maire, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter l'association, étant établi que l'association doit avoir son siège social dans le département,
- Menant des actions de préventions, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S.,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 13 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du Cabinet de Monsieur Le Maire contre accusé de réception.



Xavier HAQUIN.
Président du C.C.A.S.

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental